

REGLEMENT DU JEU « CINETEST »
Du 21 mars 2016 au 10 avril 2016

5 pages

ARTICLE 1 : ORGANISATION

CANALPLAY INFINITY, Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 538162041, et GROUPE CANAL+, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 100.000.000€, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 420 624 777, dont les sièges sociaux sont situés au 1, Place du Spectacle, 92 130 Issy les Moulineaux (ci-après dénommées « CANALPLAY »), organisent, du 21/03/2016 - 00h00 jusqu'au 10/04/2016 - 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « CINETEST » (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'un accès à Internet et d'un compte Facebook (ci-après le « Participant ») à l'exclusion des membres du personnel de la CANALPLAY, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est annoncé à compter du 21 mars 2016 (minuit) sur le site Internet www.canalplay.com, sur la page officielle Facebook <https://www.facebook.com/canalplay/>, dans la Newsletter CANALPLAY du mois d'avril 2016 et dans un email dédié.

Pour jouer, chaque Participant doit posséder un compte personnel via Facebook et se connecter à ce compte à l'aide de ses identifiants.

Le Jeu est accessible soit, 24h sur 24 sur Internet à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/canalplay/> soit via les URL suivants, selon les jours et horaires indiqués ci-dessous (sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu).

Du 21 mars 2016 – minuit au 27 mars 2016 – 23h59, via l'URL www.canalplay.com/cinetestjeu1
Du 28 mars 2016 – minuit au 03 avril 2016 – 23h59, via l'URL www.canalplay.com/cinetestjeu2
Du 04 avril 2016 – minuit au 10 avril 2016 – 23h59, via l'URL www.canalplay.com/cinetestjeu3

Chaque semaine, sept (7) extraits vidéo sont proposés aléatoirement parmi 84 extraits de films français. Le Participant doit donner, parmi 4 propositions, le titre du film français dont la vidéo est extraite et ce le plus rapidement possible. En fonction de sa réponse et du temps qu'il aura mis pour répondre, un algorithme lui attribuera un nombre de point(s) (plus on donne rapidement une réponse correcte plus l'on gagne de points).

A l'issue de chaque semaine, un classement hebdomadaire sera établi parmi les Participants de la semaine.

Les classements seront établis en fonction du nombre de points accumulés au fil des parties. Les classements seront consultables en temps réel et tout le long du Jeu. Chaque début de semaine le classement sera remis à zéro.

A l'issue de ces trois (3) semaines de Jeu, un tirage au sort sera organisé parmi l'ensemble des Participants (voir article 4 du présent règlement.).

Afin d'améliorer leur classement, les Participants pourront tenter leur chance autant de fois qu'ils le souhaitent pour accumuler le plus de points possibles.

CANALPLAY ne saurait être tenu pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet et/ou du réseau mobile.

CANALPLAY se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le premier Participant de chaque classement hebdomadaire sera désigné comme étant le gagnant de la semaine.

Dans le cas de désistement du joueur gagnant, le gain sera proposé par ordre de priorité au suivant sur le classement. En cas d'égalité, un tirage au sort serait organisé parmi les deux ex-aequo.

De plus, un gagnant final sera déterminé lors d'un tirage au sort qui sera effectué au plus tard dans la semaine suivant la clôture du Jeu parmi tous les Participants.

Les gagnants seront contactés par email de la part de CANALPLAY, ils devront par réponse à cet email, communiquer leur adresse postale complète et leur numéro de téléphone afin que leur lot leur soit envoyé.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes informatiques de CANALPLAY ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination du gagnant.

De seul fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent CANALPLAY à utiliser leur nom, prénom, ainsi que l'indication de leur ville et/ou leur département de résidence, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES LOTS

Seront attribués aux gagnants, tels que désignés à l'article 4 ci-dessus, les lots suivants:

- Gagnant de la 1ère semaine (du 21 mars - minuit au 27 mars 2016 - 23h59):
 - Une enceinte de la marque Harman Kardon, modèle **OMNI 20**, Multiroom HD Wifi & Bluetooth, d'une valeur unitaire indicative de 299 € TTC

- Gagnant de la 2ème semaine (du 28 mars - minuit au 03 avril 2016 – 23h59):
 - Un casque de la marque Harman Kardon, modèle **SOHO Wireless**, Bluetooth nomade Premium avec commandes tactiles, d'une valeur unitaire indicative de 299 € TTC
- Gagnant de la 3ème semaine (du 04 avril - minuit au 10 avril 2016 – 23h59):
 - Une enceinte de la marque Harman Kardon, modèle **Aura Studio**, de salon Bluetooth avec diffusion du son à 360°, d'une valeur unitaire indicative de 299 € TTC
- Gagnant du tirage au sort final :
 - Un Home Cinéma Blu-Ray 4K de la marque Harman Kardon, modèle **BDS 485s**, dernière génération de 330W avec connectivité sans fil complète, d'une valeur unitaire indicative de 1399 € TTC

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'OPERATION

CANALPLAY se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de CANALPLAY.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de CANALPLAY.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

CANALPLAY ne saurait être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de leur dotation.

La responsabilité de CANALPLAY ne saurait être engagée du fait d'une erreur dans les coordonnées communiquées par le participant. CANALPLAY décline toute responsabilité en cas de retard, pertes ou avaries du fait du service du transporteur.

Plus particulièrement, CANALPLAY ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

CANALPLAY ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter aux Supports leur permettant de participer au Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau mais également lorsque CANALPLAY n'est pas en mesure de contacter le Participant pour des raisons techniques.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse mail ...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à CANALPLAY et seront transmises au prestataire responsable de l'envoi du ou des lots qui s'engage à les utiliser à cette seule fin.

Ces informations sont nécessaires à la détermination des gagnants et donc à l'attribution et l'acheminement des lots auprès de ces derniers.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette même Loi, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données les concernant.

Par ailleurs, et toujours dans ce même cadre légal, afin d'adresser des informations commerciales ou de formuler des offres commerciales auprès des participants et du ou des gagnants, les données personnelles des participants et des gagnants sont susceptibles d'être utilisées par CANALPLAY.

Les Participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à :

CANALPLAY
Jeu « CINETEST »
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

ARTICLE 9 : ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté sur le site Internet www.canalplay.com sur la page du Jeu en cliquant sur la case Règlement du Jeu.

Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue gratuitement, par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de trente 30 (trente) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

CANALPLAY
JEU « CINETEST »
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 10 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, devra être soumise dans un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation, à l'adresse suivante : GROUPE CANAL+ SA - Direction Juridique Distribution et Concurrence - JEU CANALPLAY« CINETEST» - 1, place du Spectacle - 92 130 Issy les Moulineaux.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.